

République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Dampierre-sur-Avre

Compte-rendu

Séance du 28 novembre 2025

L'an 2025 et le 28 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, CATHERINE Elysabeth, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, ESNAULT Emeric, JAGUIN Gérard, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco

Absent(s) ayant donné procuration : M. VANDEWALLE Christian à M. LECHEVALLIER Philippe

Invité(s) : Mmes : BURET Sophie, LECOMTE Frédérique, MOMAS Jessica, POUCHIN Cécile

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX

le :

et publication ou notification

Date de la convocation : 24/11/2025

du :

Date d'affichage : 24/11/2025

A été nommée secrétaire : M. DEBACKER Luc

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations

2025_23 Mise à niveau de tampons de fonte de voirie route de Notre-Dame-des-Puits - hameau de Godeneval

2025_24 Remplacement des poteaux incendie

2025_25 Eclairage de la salle polyvalente

2025_26 Installation d'une antenne relais - convention d'occupation privative du domaine public

2025_27 Modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de dreux

2025_28 Travaux de voirie chemin C10 "Impasse du Plessis"

2025_29 Signalisation horizontale et verticale - diverses rues de la commune

2025_30 Réfection de la voirie chemin des plantes et accotements route de Prudemanche

Point financier :

Pour l'année 2025, les chiffres définitifs ne seront disponibles qu'au mois de janvier 2026, néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà constater que les finances de la commune se maintiennent encore cette année.

Au 30 novembre 2025 :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
Fonctionnement – Dépenses	473 749,35 €	264 137,51 €	55,75%
Fonctionnement – Recettes	473 749,35 €	483 649,71 €	102,09%
Investissement – Dépenses	189 037,93 €	146 474,59 €	77,48%
Investissement – Recettes	189 037,93 €	152 258,49 €	80,54%

Point sur les dégradations des abris bus :

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux abris bus ont été dégradés suite à des actes de vandalisme : Un au Plessis et l'autre à Godeneval. L'assurance de la commune ne prend pas en charge ces dégradations et les vitres brisées ne seront donc pas changées. Le prix d'une seule vitre avoisine les 400€. Certains conseillers proposent de mettre du plexiglass en remplacement mais les coûts n'en seraient pas moindre et cela n'empêcherait pas les actes de vandalisme.

2025_23 Mise à niveau de tampons de fonte de voirie route de Notre-Dame-des-Puits hameau de Godeneval

Le maire informe le conseil que suite à de forts orages, plusieurs habitants de Godeneval ont été inondés. En effet, les grilles avaloirs de la route de Notre-Dame-des-Puits semblent ne pas absorber le flux d'eau déversé lors de ces orages. Une canalisation existe bien mais les regards de visite sont recouverts par l'enrobé. Ils n'ont pas été mis à niveau lors de la réfection de la route.

Les forts orages devenant de plus en plus fréquents, il convient de trouver une solution.

Monsieur le Maire présente un devis afin de remettre à niveau les tampons de fonte de voirie qui permettront ensuite d'étudier la canalisation.

Le coût des travaux est de 2960€ HT et une subvention peut être demandée auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2025_24 Remplacement des poteaux incendie

Le Maire présente le résultat de la tournée opérationnelle 2025 du SDIS.

Plusieurs poteaux incendie sont inopérants et la commune se doit de les changer pour assurer la sécurité sur son territoire.

Après prise de contact avec le SDIS 28, deux problèmes sont relevés :

1 - certaines bornes sont détruites

2 - le débit de certaines canalisations ne permet pas l'utilisation des bornes mêmes neuves.

Monsieur le Maire propose un Conseil Municipal de délibérer sur le remplacement de deux bornes non fonctionnelles et de solliciter des subventions.

Le coût des travaux est estimé à 2604€ HT.

Il propose également une étude du débit des canalisations de ces deux bornes avant le changement de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2025_25 Eclairage de la salle polyvalente

Le Maire informe le conseil que l'éclairage de la salle polyvalente est vieillissant. De plus, celle-ci est équipée de spots halogènes très gourmands en énergie. Il est donc proposé de refaire l'éclairage en LED beaucoup moins couteux.

Le coût pour ces travaux est estimé à 3078,58 HT avec la possibilité de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de Territoire Energie.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2025_26 Installation d'une antenne relais - convention d'occupation privative du domaine public

Monsieur Le Maire rappelle que le sujet avait été évoqué lors de la réunion du conseil municipal en date du 11 juillet 2025

L'entreprise CIRCET recherchait des sites pour l'implantation d'antennes relais pour les opérateurs Bouygues Télécom & SFR sur la commune de Dampierre-sur-Avre et avait effectué une étude sur l'emplacement : ZE 120 Le Conseil municipal avait émis un avis favorable à l'installation d'un pylône à côté du château d'eau, parcelle ZE120. L'entreprise CIRCET informe que les ingénieurs radio ont validé cette implantation et a envoyé une convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et l'entreprise Phoenix France Infrastructures 1 dont le siège est à Paris (75002) qui a pour activité le déploiement, la détentio, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuels. Cette convention régit les conditions d'occupation du site mais aussi le montant de la redevance annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité 14 voix pour et une abstention des membres présents,

► APPROUVE l'installation d'un pylône d'antennes relais à côté du château d'eau,

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire dans cette affaire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Changement des canalisations d'eau potable route d'Islou et chemin du Ménillet

En tout c'est trois gros chantiers qui étaient prévus sur la commune : route d'Islou, chemin du Ménillet et route des Fontaines.

C'est désormais l'Agglomération du Pays de Dreux qui à la compétence pour les changements de canalisations d'eau potable. En 2025, ils ont donc réalisé le changement de la canalisation de la route d'Islou ainsi que celle du chemin du Ménillet. Le coût des travaux de ces deux chantiers s'élève à 202 438€ HT, entièrement supporté par l'Agglo. Nous n'avons pas de date de réalisation du dernier chantier route des Fontaines.

2025_27 Modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de dreux

Extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

III- Objet des modifications statutaires :

• Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993

qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « I » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

I. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

I. « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

I- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- La procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- Les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,

VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,

VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».

Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2025_28 Travaux de voirie chemin C10 "Impasse du Plessis"

Monsieur le maire présente au conseil le projet de réfection de la voirie communale pour le chemin C10 dit "impasse du Plessis".

Les travaux consistent à la réfection du chemin et de ses accotements afin d'améliorer l'écoulement des eaux de pluie.

Le coût des travaux est estimé à 5612,50€ HT et une subvention peut être demandée auprès du Fonds Départemental d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Les crédits seront inscrits au budget 2026

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

2025_29 Signalisation horizontale et verticale - diverses rues de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une campagne de signalisation horizontale et verticale est envisagée sur la commune. Il détail les opérations projetées :

- Route d'Islou : marquage d'une bande "stop" avec marquage de limitation de vitesse à "30" au sol. Fourniture et pose d'un panonceau "rappel"
- Côte de Dampierre : Marquage d'une bande "stop" avec fourniture et pose du panneau
- Route de Saint Lubin : Marquage d'une bande "stop" avec fourniture et pose du panneau ainsi que fourniture et pose d'un panneau "rappel"
- Route de Prudemanche : marque d'une bande "stop"
- Côte de Sotteville : Marquage d'une bande "stop"
- Godeneval : marquage d'une bande "stop"
- Sotteville : marque d'une bande "stop"

Le coût de cette campagne est estimé à 3751,47€ HT avec la possibilité de faire une demande de subvention auprès des amendes de police du Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2025_30 Réfection de la voirie chemin des plantes et accotements route de Prudemanche

Monsieur le Maire présente un devis afin de refaire la route dite "chemin des plantes". En effet, pour des raisons de sécurité il convient de reprendre le virage qui s'avère dangereux à cause des projections de grave calcaire de l'accotement.

Monsieur le Maire explique également que de grandes quantités d'eau stagnent au carrefour entre la route de Prudemanche et le chemin de la Mare Chagney, il convient de créer une tranchée drainante afin d'éviter tout risque pour les usagers et riverains.

Le coût de ces deux interventions est estimé à 10 381,40€ HT et peut être subventionné en partie par le Département. Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Point sur le projet de restauration de l'église

Suite à un retour de la DRAC, une demande de subventions a été déposée afin de lancer une étude sur la restauration des vitraux. Une fois le rapport de maître verrier reçu, le coût de la restauration sera intégré au devis global de restauration pour la mise hors d'eau du bâtiment. La commune pourra alors faire des demandes de subventions pour la mise en route des travaux. Ce projet ne se fera pas avant 2027, la clôture budgétaire étant déjà faite par la DRAC pour l'année 2026.

Questions diverses :

Rapport annuel des délégataires 2024 – commission Eau-GEMAPI du 02 septembre 2025

Monsieur le Maire présente aux élus la partie concernant Dampierre-sur-Avre. Selon Véolia, la commune comporte 357 branchements et 386 compteurs pour un réseau de distribution de 25 km. Le rendement du réseau est de 62,9% avec un taux d'interruption de service non programmé de 13,55%.

Pour la seconde année consécutive, les investigations de recherche de fuites ont porté sur un linéaire extrêmement important représentant plus de 90 % du linéaire total du réseau de distribution de la commune.

Le prix de l'eau sur la commune est actuellement de 3,78€/m³ et la consommation annuelle par habitant est de 120m³

Le tarif est réparti comme suit :

	Volume	Prix du m ³ au 01/01/2025	Montant 2024	Montant 2025	Pourcentage d'augmentation
Part délégataire			255,02	253,63	-0,55%
Abonnement			70,70	70,32	-0,54%
Consommation	120	1,5276	184,32	183,31	-0,55%
Part Communautaire			101,28	104,69	+3,37%
Consommation	120	0,8724	101,28	104,69	+3,37%
Prélèvement sur la ressource en eau *	120	0,1225	16,73	14,70	-12,13%
Organismes Publics			45,60	57,24	+25,53%
Lutte contre la pollution	120		45,60		
Consommation d'eau potable	120	0,46		55,20	
Performance des réseaux d'eau potable	120	0,017		2,04	
TOTAL € HT	120		418,63	430,26	+2,78%
TVA			23,02	23,66	
TOTAL € TTC	120		441,65	453,92	+2,78%
Prix TTC du service au m³ pour 120m³			3,68	3,78	+2,72%

*La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau représente un effort collectif et solidaire qui sert à la protection de la ressource en eau et contribue ainsi à l'objectif du bon état des cours d'eau et masses d'eau visé par la Directive Cadre sur l'Eau

Colis du 11 novembre

Cette année comme l'an passé, Monsieur le Maire déplore que beaucoup d'administrés ayant demandé des colis, au lieu de venir au repas, ne viennent pas les chercher en mairie. Un courrier de rappel mentionnant les modalités

d'attribution va être envoyé à ces personnes et leur nom sera retenu sur une liste afin de décider si oui ou non leur demande est acceptée l'an prochain.

A ces mots, plusieurs conseillers réagissent en proposant d'arrêter purement et simplement la distribution de colis. Cette opération à un coût de 2380€ TTC pour la commune. Monsieur le Maire propose que le sujet soit débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Vie associative

Le conseil municipal remercie l'association ASP d'avoir fait le nécessaire afin de trier et ranger leur armoire dans la salle des associations.

FIN DE SEANCE A 20H15

En mairie, le 05/12/2025

Le Maire

Philippe LECHEVALLIER

